



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30/Corr.1
12 mars 2009

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

**RAPPORT DE LA RÉUNION COMMUNE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT
ANNEXÉ À L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN) (COMITÉ DE SÉCURITÉ DE L'ADN)
SUR SA QUATORZIÈME SESSION
(26-29 janvier 2009)**

Rectificatif

Annexe I, point 65

Remplacer la correction figurant au point 65 par la suivante:

"65. 9.3.2.11.3 a) et 9.3.3.11.3 a), troisième phrase

Substituer au texte actuel

Dans ce cas une cloison d'extrémité de l'espace de cale répondant au moins à la définition pour la classe A-60 selon SOLAS 74, chapitre II-2, règle 3 est considérée comme équivalente au cofferdam."